

L'Association des Juristes Français et Allemands (AJFA) et son association allemande jumelle, la *Deutsch-Französische Juristenvereinigung* (DFJ), ont organisé à Hambourg du 8 au 10 septembre 2011 leur colloque bisannuel. Cette 32^{ème} rencontre franco-allemande¹ a permis de réunir au total près de 110 juristes des deux pays, pour l'essentiel des avocats, des magistrats, des notaires et des juristes d'entreprise.

- **Jeudi 8 septembre 2011**

Après l'accueil des participants par les présidents, **MM. JEKEWITZ et BOHNERT** et la lecture par le président allemand d'une adresse officielle de **Mme Sabine LEUTHEUSSER-SCHNARRENBARGER**, ministre fédérale de la Justice, les travaux de la première journée étaient consacrés au « *droit de la mer* », vu sous l'angle de la Convention ONU de Montego Bay et de la jurisprudence du Tribunal international de la mer, dont le siège est à Hambourg et qui a fait l'objet d'une visite en fin de journée². Les présentations scientifiques ont été effectuées en allemand³ par le **Pr. Rüdiger WOLFRUM**, juge allemand auprès de la juridiction internationale précitée.

En fin de journée, une réception était donnée pour les participants par la Ville-Etat de Hambourg, représentée par la ministre de la Justice de ce Land, **Mme Jana SCHIEDEK**.

- **Vendredi 9 septembre 2011**

Les travaux de la seconde journée étaient placés sous le thème : « *le terrorisme en mer – la piraterie comme défi moderne pour le droit des transports maritimes et pour le droit pénal* ».

Une première intervenante, le **Pr. Doris KÖNIG** (Bucerius Law School, Hambourg), a évoqué « *la piraterie en Somalie et le droit international* », rappelant qu'au 31 août 2011, il y avait toujours 20 navires et 375 otages aux mains des pirates de la Corne de l'Afrique, avec un total provisoire de 178 attaques de navires depuis le début de l'année. Son tour d'horizon du droit international a conduit l'oratrice à revenir sur les accords de coopération conclus par l'Union européenne avec le Kenya, les Seychelles et Maurice en vue de faire juger par les juridictions de ces Etats les pirates arrêtés dans leurs eaux territoriales ou

¹ Créées en 1953, les deux associations ont pour vocation de promouvoir les échanges entre juristes des deux pays, de contribuer aux recherches de droit comparé et, plus généralement, de faciliter les contacts entre les professionnels du droit en France et en Allemagne. La DFJ est présidée par M. Jürgen JEKEWITZ, directeur (e.r.) des affaires européennes et internationales au ministère fédéral de la Justice (Berlin), l'AJFA par M. Jean-François BOHNERT, avocat général près la Cour d'appel de Bourges, ancien magistrat de liaison français en Allemagne. Les colloques sont organisés tous les deux ans, alternativement en France et en Allemagne. Le colloque 2009 s'était déroulé à Dijon.

² Les participants ont pu assister à une audience de cette juridiction consacrée au litige lié à la délimitation territoriale du Golfe du Bengale.

³ Les colloques ne donnent jamais lieu à traduction, chaque participant maîtrisant l'autre langue.

dans leur zone économique exclusive, quelle que soit la nationalité des victimes ou le pavillon du navire détourné. Elle a rappelé que cette stratégie européenne rejoint certaines des préconisations du rapport Jack LANG, qui défend la thèse d'une « somalisation des poursuites ».

Son exposé était suivi d'une « *présentation du point des victimes* », par un représentant de l'Association des Armateurs Allemands, **M. Jan-Thiess HEITMANN**. Soulignant que l'Allemagne possédait la 3^{ème} flotte commerciale au monde, l'orateur a centré son propos sur la problématique de la sécurisation des transports maritimes et sur le débat relatif à la présence à bord des navires de forces armées, militaires ou agents privés de sécurité.

Revenant sur le terrain du droit pénal, **Me Tim BURKERT**, avocat au barreau de Hambourg, a puisé dans son expérience professionnelle pour traiter « *des difficultés pratiques à juger des pirates somaliens devant une juridiction nationale* ». Avocat de l'un des 10 pirates détenus et poursuivis devant le tribunal pénal de Hambourg pour le détournement du chimiquier « Taipan » en avril 2010 au large de la Somalie.

Le positionnement des autorités françaises a été présenté par **M. Elie-Victor RENARD**, nouveau chef du Bureau de l'entraide pénale internationale (BEPI) au ministère de la Justice. Sous le titre « *la piraterie en droit pénal français* », ce magistrat a délivré un exposé complet et remarqué, abordant tout à la fois la législation française récemment modifiée⁴ et l'expérience pratique tirée des dossiers en cours de poursuite à Paris⁵.

- **Samedi 10 septembre 2011**

Conformément à sa tradition, la rencontre franco-allemande des juristes s'est achevée par une journée de visite consacrée à la ville hanséatique de **Lübeck**.

* * *

Enfin, il y a lieu de souligner que le colloque a été précédé, selon la coutume des deux associations, par un pré-séminaire dédié aux étudiants et aux jeunes juristes ayant suivi un cursus franco-allemand d'études universitaires. Ce sont 35 jeunes juristes et étudiants qui ont ainsi rejoint leurs aînés à Hambourg pour la rencontre 2011.

* * *

*

⁴ Issue de la loi du 5 janvier 2011.

⁵ Les affaires du « Ponant », du « Carré d'As » et du « Tanit ». L'attaque du « Tribal Kat », au cours de laquelle un navigateur français a été tué par les pirates, s'est déroulée pendant le colloque...